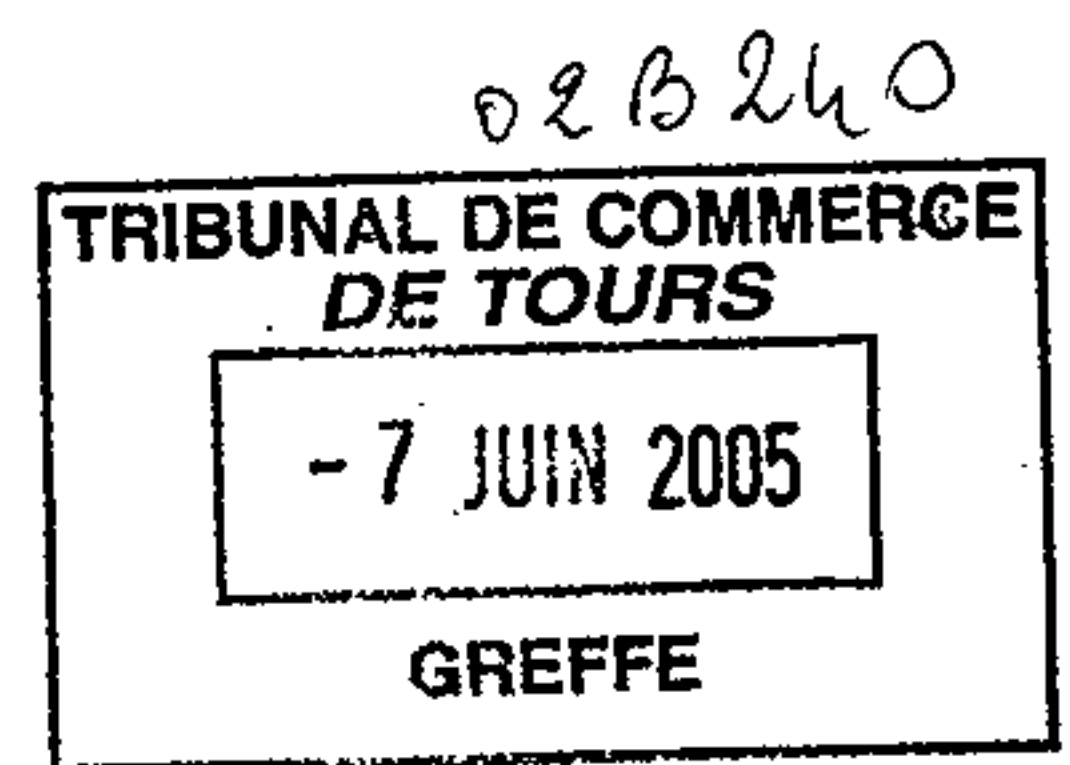


A.I.M. FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.500 €
Siège social : 22 Bis rue Rabelais
37220 – CROUZILLES
441.457.884 RCS TOURS



CESSION DE PARTS SOCIALES

2005 - 02901

Monsieur Pascal, Thierry, Raymond DABURON,
Né à TOURS (Indre&Loire, le 18 octobre 1963,
demeurant à 37800 NOYANT DE TOURAINE, « La Sauneraie »,
Célibataire majeur,
Nationalité française.

Ci-après dénommé »LE CEDANT » ;

ET

Monsieur Nicolas ROBIN,
Né à TOURS (Indre&Loire) le 22 février 1975,
Demeurant à 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, 6 rue Boisdénier,
Célibataire majeur,
Nationalité française.

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date à NOYANT DE TOURAINE du 22 mars 2002, enregistré à CHINON, le 26 mars 2002, folio 70, bordereau 150/3, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « A.I.M. FRANCE », au capital de 7.500 € divisé en 750 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège est à 37220 CROUZILLES, 22 Bis rue Rabelais, et qui a pour objet :

D.P

NK

La fabrication de pièces et de machines à usage spécifique ainsi que le négoce de toutes pièces et fournitures pour machines industrielles.

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Pascal DABURON, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Nicolas ROBIN, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 375 parts sociales lui appartenant de la Société « A.I.M. FRANCE ».

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- Un exemplaire des statuts de la Société à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La Présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE DOUZE EUROS (72 €) par part, soit au total VINGT SEPT MILLE EUROS (27000 €) pour les 375 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque 7845455 sur la banque CE Paris Val de Paris par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

D.P

NR

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Pascal DABURON pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfitures.
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 Ter du Code Général des Impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de 375 parts donne lieu à l'application du droit de 4.80 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part social au rapport entre la somme de 23000 € et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à 744 €.

DP NR

X. – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CROUZILLES

Le 8 avril 2005

en 6 exemplaires.

Bon pour cession de 375 parts sociales
de 10 € de valeur nominale chacune

Bon pour quittance

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Pascal DABURON



Bon pour acquisition de 375 parts sociales
de 10 € de valeur nominale chacune

Lu et approuvé

Nicolas ROBIN

Lu et approuvé



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE TOURS OUEST

Le 18/05/2005 Bordereau n°2005/727 Case n°12

Ext 4033

Enregistrement : 744 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : huit cent seize euros

Montant reçu : huit cent seize euros

La Contrôleuse

Marie-Jeanne SAILLY
Contrôleuse

Acquis